

Décision
portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bretagne
à Madame Marine CHAUVET

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la décision de nomination de Madame Marine CHAUVET en date du 1^{er} avril 2010 ;

Vu la note d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

DECIDE :

Article 1^{er} : en cas d'absence du Directeur général et du Directeur de la Stratégie Régionale en Santé, pour la Direction adjointe de l'Offre Ambulatoire

❖ Délégation de signature

Délégation de signature est donnée, en l'absence simultanée du Directeur Général et du Directeur de la Stratégie Régionale en Santé, pour les décisions relevant de la Direction adjointe de l'Offre Ambulatoire, dans les mêmes termes et sous les mêmes réserves que celle consenties à Monsieur Hervé GOBY, à Madame Marine CHAUVET, Directrice adjointe de l'Offre Ambulatoire, notamment sur les domaines suivants :

- L'organisation de l'offre de soins ambulatoire : offre de soins de 1^{er} et 2^{ème} recours, et singulièrement les équipes de soins primaires, les maisons de santé pluri-professionnelles, les communautés professionnelles de territoire, les plateformes territoriales d'appui, les réseaux de santé, la permanence des soins ambulatoire, les transports sanitaires, les modes de rémunérations des professions de santé, ainsi que les décisions d'attribution et les attestations de service fait prises en application de l'article L.1435-8 du code de la santé publique relatives au fonds d'intervention régional.

❖ Ordonnancement

Délégation d'ordonnancement est donnée à Madame Marine CHAUVET pour les dépenses relevant de la Direction adjointe de l'Offre Ambulatoire

- signer les engagements juridiques du budget principal (enveloppe intervention) et du budget annexe FIR, dans la limite de 24 999 € hors taxes,
- certifier le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 24 999 € hors taxes sur le budget principal (enveloppe intervention), et sans limite de plafond sur le budget annexe FIR,

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect du code des marchés et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

Délégation d'ordonnancement est donnée à Madame Marine CHAUVET pour les recettes relevant de la Direction adjointe de l'Offre Ambulatoire

- Constaté et liquider les produits et les droits, et demander à la DIFAQI d'émettre les titres de recettes correspondants.

Article 2 : en qualité de Directrice adjointe en charge de l'Offre Ambulatoire

❖ Délégation de signature

Délégation est donnée à Madame Marine CHAUVET, Directrice adjointe de l'Offre Ambulatoire, de prendre toutes décisions d'organisation et de management pour assurer les missions relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et notamment:

- La mise en place et l'animation des groupes de travail liés aux évolutions en matière d'offre de soins de premier, de second recours et de maillage territorial,
- Le pilotage et/ou la participation à la mise en place de dispositifs d'organisation, tels que les équipes de soins primaires, les maisons de santé pluri-professionnelles, les communautés professionnelles de territoire, et de dispositifs de coordination tels que les plateformes territoriales d'appui,
- La contribution à la mise en place et l'actualisation de la MRFC dans la gestion des processus,
- La contribution à l'écriture et à la mise en œuvre du PRS.

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marine CHAUVET, Directrice adjointe de l'Offre Ambulatoire, à effet de signer les correspondances et documents relatifs à ses missions, ayant pour objet l'échange d'informations courantes, de données factuelles ou statistiques.

❖ Ordonnancement

Délégation de signature permanente est donnée à Madame Marine CHAUVET à effet :

- de signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement des agents de la Direction adjointe,
- Tout ordonnancement relevant du budget de la CPAM, pour la rémunération des professions de santé ou des structures de santé ambulatoire.

Article 3 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} novembre 2019. Elle perd ses effets de plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 4 : Publication

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé.

Le délégant

Stéphane MULLIEZ

La délégataire

Marine CHAUVET

Rennes le 1^{er} novembre 2019

